

Arrêté du Maire

N° 2025- ~~1122~~/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Considérant le nombre important de bons de commande émis par la Collectivité et l'impossibilité pour le Maire, les Adjointes, la Directrice Générale des Services et les Directrices Générales Adjointes d'assurer la signature de tous les bons de commande.

Objet : Délégation de signature - Bons de commande – Service Sport – Animation – Vie Associative (SAVA)

Arrêtons,

Article 1 :

Délégation de signature est donnée pour les bons de commande aux agents municipaux énumérés ci-après et dans les conditions suivantes :

1.1 Bons de commande d'une valeur inférieure à 7 650 € H.T (sept mille six cent cinquante euros hors taxes) :

- Monsieur Adrien STALDER, Attaché – Directeur du Service Sport – Animation Vie associative, en ce qui concerne toutes les dépenses liées au fonctionnement du Service Sport – Animation – Vie Associative (SAVA).

1.2 Bons de commande d'une valeur inférieure à 3 050 € H.T. (trois mille cinquante euros hors taxes) :

- Monsieur Yohann BILLEQUEY, Attaché, Directeur Adjoint chargé de la vie associative, partenariat, manifestations, marché de Noël, en ce qui concerne toutes les dépenses liées aux activités et fonctionnement du service ;
- Madame Sophie TRAMUS, Educateur principal 1^{ère} classe, Coordinatrice sportive, en ce qui concerne toutes les dépenses liées aux activités sportives.
- Madame Stéphanie MOUGIN, Educateur principal 2^{ème} classe, Directrice du centre aquatique, en ce qui concerne toutes les dépenses liées au fonctionnement des piscines (été/hiver) ;
- Monsieur Vincent-Samuel SBARDELLA, Adjoint du Patrimoine, Responsable de la gestion des salles et équipements, en ce qui concerne toutes les dépenses liées au fonctionnement des salles et équipements gérés par le service.
- Monsieur Julien MILLIER, Adjoint Technique, chef d'équipe salles et équipements, en ce qui concerne toutes les dépenses liées au fonctionnement des salles et équipements gérés par le service.

- Madame Betty SBARDELLA, Adjoint administratif, Gestionnaire des Animations, en ce qui concerne toutes les dépenses liées au fonctionnement du service.
- Madame Margot CATTET, Adjoint administratif, Gestionnaire des Animations, en ce qui concerne toutes les dépenses liées au fonctionnement du service.
- Madame Sandrine AGNUS, Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe, correspondante financière du service, en ce qui concerne toutes les dépenses liées au fonctionnement du service.

1.3 Bons de commande d'une valeur inférieure à 770 € H.T. (sept cent soixante dix euros hors taxes) :

- Madame Barbara VILLEGAS, Adjoint administrative principal de 2^{ème} classe, en ce qui concerne toutes les dépenses liées au fonctionnement du service.
- Madame Claire-Angélique REINHART, Rédacteur principal de 2^{ème} classe, en ce qui concerne toutes les dépenses liées au fonctionnement des salles et équipements gérés par le service.

Article 2 :

Les délégations ainsi accordées subsisteront tant qu'elles ne seront pas rapportées par un nouvel arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté est applicable **dès transmission en Sous-Préfecture, affichage et notification.**

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité est chargée de l'application du présent arrêté qui annule et remplace l'arrêté 2025-728/AG du 26 juin 2025.

Fait à Montbéliard le **13 OCT. 2025**

Le Maire,



Marie-Noëlle BIGUINET

SPECIMEN DE SIGNATURE :

- M. Adrien STALDER

:



- M. Yohann BILLEQUEY

:



- Mme Sophie TRAMUS

:



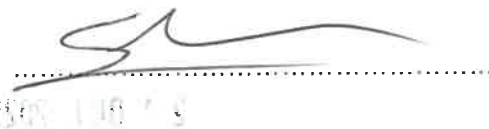
- Mme Stéphanie MOUGIN

:



- M. Vincent-Samuel SBARDELLA

:



- M. Julien MILLIER

:



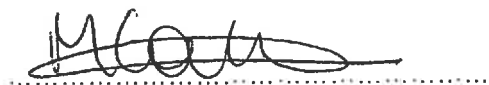
- Mme Betty SBARDELLA

:



- Mme Margot CATTET

:



- Mme Sandrine AGNUS

: 

- Mme Barbara VILLEGAS

: 

- Mme Claire-Angélique REINHART :



Déposé en Sous-Préfecture le : **21 OCT. 2025**

Affiché le : **21 OCT. 2025**

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.